

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121302-DE



Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39
Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37
Votes pour : 37 Abstentions : 0
Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121302

Acomptes de subventions aux associations exercice 2024

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1612-1 ;

Vu les courriers de demandes d'acomptes de subvention des associations ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour certaines associations d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Pour assurer la continuité de leur fonctionnement, certaines associations sollicitent la Commune pour le versement d'acomptes sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver**, nominativement, les acomptes suivants au titre des subventions 2024 :

- Amicale du personnel	22 000 €
- Marignane Volley ball	22 000 €
- C.M.S. Aviron	22 000 €
- Tennis club Marignane	22 000 €
- Marignane Gignac côte bleu	22 000 €
- Marignane Hand ball 96	17 000 €
- Marignane Natation	6 500 €

- **de préciser** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65, article 65748.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.